

Qui

- **Tout employeur** quelles que soient la taille et l'activité de l'entreprise

Pourquoi

- **Obligations réglementaires de l'employeur** - loi du 31/12/1991 (L4121-1 et suivant du Code du travail) :
 - L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires.
 - A la suite de l'évaluation des risques, l'employeur doit hiérarchiser des actions de préventions et les mettre en œuvre.
- Outil essentiel à la prévention des risques en entreprise : **démarche participative** des salariés => pour **mieux prendre en compte la réalité du travail** et pour **permettre à chacun de devenir acteur** de sa propre sécurité et de celle des autres.
- **La prévention améliore la santé globale** de l'entreprise

Quoi

- L'employeur doit retranscrire les résultats de l'évaluation des risques dans un **Document Unique d'Evaluation des Risques** – DUER (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001)
- C'est un **inventaire et une hiérarchisation** des risques par unité de travail
- Pas de support réglementaire : retranscription sur un document libre

Quand

- **Mise à jour** du document **une fois par an minimum ou en cas** :
 - d'accident du travail
 - de maladie professionnelle
 - de changement de process de travail, d'équipement de travail, d'agrandissement des locaux soit tout changement influant sur les conditions de travail des salariés.

Où

- **Dans chaque unité de travail de l'entreprise** (postes, familles de postes, métiers ou lieux de travail...)

Comment

1. Définir les unités de travail concernées
2. Différencier le danger du risque (ex : le danger, c'est le couteau, le risque c'est la coupure)
3. Construire le document sur un support type (cf. SOURCES possibles en fin d'annexe)
4. Etablir le document de manière participative et comprendre le travail réel → par groupe de travail avec les salariés concernés :
 - 4.1. lister les phases de travail
 - 4.2. identifier les situations dangereuses liées à ces phases ou unité de travail (cf. OUTILS - liste des risques)
 - 4.3. estimer pour chaque situation dangereuse la fréquence d'exposition des salariés au danger et la gravité des dommages potentiels (cf. OUTILS - grilles de cotation)
 - 4.4. hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités du plan d'actions (cf. OUTILS - grilles de cotation)
 - 4.5. recenser les mesures de préventions existantes, sont-elles efficaces ou non ?
 - 4.6. consolider le plan d'actions avec la mesure de prévention à mettre en œuvre, le responsable de mise en place de l'action, un délai au mois ou au trimestre, une date de réalisation.

OUTILS :

- ✚ Liste des dangers – la brochure INRS ED 840 - Évaluation des risques professionnels - Aide au repérage des risques dans les PME-PMI
- ✚ Grilles de cotation, issues de la méthode CARSAT Pays de Loire :

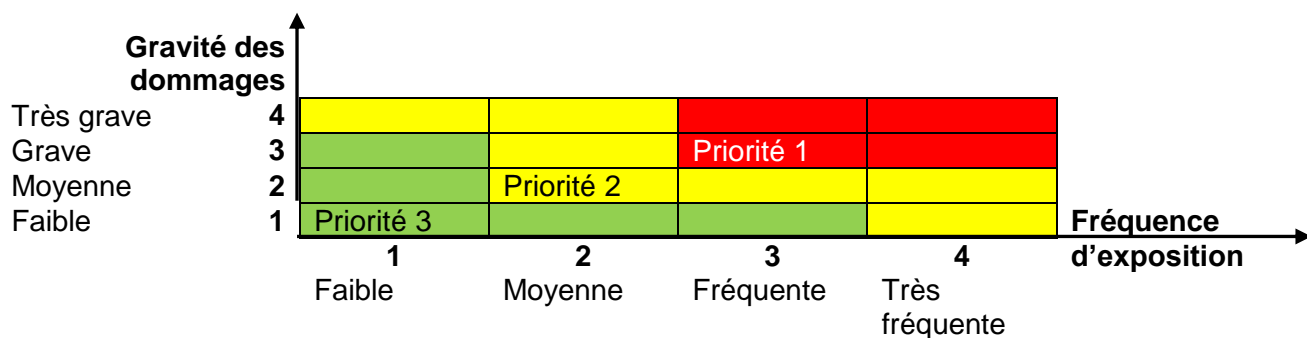
La gravité des dommages potentiels

1. Faible : Accident ou maladie sans arrêt de travail
2. Moyenne : Accident ou maladie avec arrêt de travail
3. Grave : Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
4. Très grave : Accident ou maladie mortels

La fréquence d'exposition des salariés aux dangers

1. Faible : Exposition de l'ordre d'une fois par an
2. Moyenne : Exposition de l'ordre d'une fois par mois
3. Fréquente : Exposition de l'ordre d'une fois par semaine
4. Très fréquente : Exposition quotidienne ou permanente

La hiérarchisation des risques



Pour démarrer votre réflexion, vous pouvez examiner les maladies, accidents et incidents survenus dans votre entreprise.
Les échelles de gravité et de fréquence sont données à titre indicatif et peuvent être adaptées en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise.

SOURCES :

- ✚ **Site de la CARSAT Pays de Loire** : <http://www.carsat-pl.fr/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/notre-offre-documentaire/les-guides-d-evaluation-des-risques.html> dont la méthode générale et d'autres spécifiques à certaines activités,
- ✚ **Site de l'INRS** : www.inrs.fr dont le document ED 840 - Évaluation des risques professionnels - Aide au repérage des risques dans les PME-PMI
- ✚ **Site de votre branche et/ou syndicat professionnels** : parfois existence d'un document type.

EXEMPLES :

Unité de travail = ateliers, métiers, personnes soumis aux mêmes risques

Phase de travail	Situations dangereuses	Risques	Fréquence	Gravité	Priorité	Mesures de prévention existantes	Sont-elles efficaces, oui/non ?	Mesures de prévention à mettre en place	Resp.	Délai	Fait le
			1	2	3						
			1	3	3						
			4	4	1						

Phase de travail = exemples

- ▶ nettoyage des pièces avec un dégraissant
- ▶ Réception matières premières
- ▶ Contrôle de pièces
- ▶ Fraisage, ...

Situations dangereuses = quels sont les dangers ?

- ▶ Le salarié glisse sur une flaque d'huile
- ▶ La présence d'une plaque de verglas
- ▶ Une plaque d'égout ouverte, etc.....

Fréquence/gravité :

- ▶ Mettre le chiffre correspondant dans chaque colonne

Priorité :

- ▶ Pour prioriser se reporter à la grille de cotations retenue, c'est la priorité brute sans tenir compte des moyens de prévention en place

Mesures de prévention existantes = exemple

- ▶ Compresseur isolé de l'atelier
- ▶ Utilisation des EPI qui sont fournis et adaptés

Si les mesures de prévention existantes ne sont pas efficaces (ex : captage à la source non entretenu, aspiration faible), des actions correctives sont à mettre en œuvre.

Mesures de prévention à mettre en place pour réduire le risque : exemple

- ▶ Substituer un produit chimique dangereux
- ▶ Prévoir l'achat d'un moyen de manutention pour limiter port de charges
- ▶ Renforcer l'information et le suivi pour le port des EPI définis Etc...